



Commune de NASSOGNE

## URBANISME

### ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est **Madame GHELDOF Elaura, rue des Ecoles, 1 6950 HARSIN**

Le terrain concerné est situé **rue des Ecoles, 1 6950 HARSIN** et cadastré division 6, section B n° 99X et 99W

**Demande de permis d'urbanisme: Démolition de bâtiments agricoles. Construction de boxes et d'une piste couverte pour chevaux** et présente les caractéristiques suivantes :

#### Ecart au Règlement Général d'Urbanisme

La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;

Le dossier peut être consulté **du 07/08/2020 au 31/08/2020 (Suspension des délais du 16 juillet au 15 août)** les jours ouvrables **de 9h30 à 12h** et de **13h30 à 16h** sur rendez-vous à l'adresse suivante :

**Commune de NASSOGNE**

**Place Communale**

**6950 NASSOGNE**

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service Urbanisme téléphone 084/22.07.49 – 084/22.07.45 mail [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be) [nathalie.henquinet@nassogne.be](mailto:nathalie.henquinet@nassogne.be) , dont le bureau se trouve à l'Administration communale de NASSOGNE

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17/08/2020 au 31/08/2020 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Commune de NASSOGNE, place Communale à 6950 NASSOGNE ,**

Par ordonnance,

Le Directeur Général ff

Le Bourgmestre

Q. PAQUET

M. QUIRYNEN

Affiché le 07/08/2020

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO